

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 FEVRIER 2023  
N°07/2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE SIX FEVRIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.**

**PROCURATIONS: ARRAR P. à CHAUMONT L., DIBON C. à PROCACCI T., RIOU M. à MOLLARD N.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION COMMUNALE A LA  
MUTUELLE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 87/2019 du 04 novembre 2019 prise dans le cadre d'une convention de protection sociale de prévoyance et de la participation de l'employeur.

La collectivité avait adhéré à l'organisme GRAS SAVOYE / IPSEC (dans le cadre d'une convention avec le CDG38) pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable un an. Les taux étaient garantis du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'organisme actuellement nommé IPSEC / WTW a fait part d'une augmentation de ses taux liés à un contexte national de hausse de l'absentéisme pour raison de santé. L'IPSEC a examiné de près les comptes de résultats globaux de cette convention avec le CDG38, résultats qui sont devenus déficitaires en 2021. Le CDG38 explique que : « cette tendance de fond est relevée depuis plusieurs années dans tous les établissements publics, avec une augmentation de la durée moyenne des arrêts et une progression de leur fréquence ».

L'organisme indique en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de restaurer l'équilibre et la pérennité de la convention, et en application de la clause d'ajustement prévue à la convention, deux mesures complémentaires à appliquer aux agents :

- Une hausse tarifaire de 30%
- Une diminution des prestations, qui vont être calculées sur la base de 90% du traitement net au lieu de 95% (calcul applicable aux nouveaux sinistres depuis le 1/1/2023)
- 

<b>Garanties</b>	<b>Taux 01/01/2020</b>	<b>Taux 01/01/2023</b>
Base : incapacité temporaire de travail	0.85%	1.11%
Option 1 au choix de l'agent : Invalidité	0.62%	0.81%
Option 2 : au choix de l'agent : perte de retraite en cas d'invalidité	0.38%	0.49%
Option 3 : décès et PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	0.27%	0.35%
<b>TOTAL DU TAUX</b>	<b>2.12%</b>	<b>2.76%</b>

Le Maire rappelle que la souscription d'une convention de participation induit l'obligation de verser une participation à chaque agent adhérent. Pour mémoire, la collectivité propose ce dispositif depuis 2005.

La participation employeur s'élève actuellement à 27 € mensuels pour un temps plein avec toutes les options (cf délibération 87/2019 du 4 novembre 2019).

Dans un contexte actuellement tendu d'inflation et de réforme des retraites, le Maire propose que la participation communale suive le taux d'augmentation prévu par le prestataire de 30% et de passer le financement de 27€ à 35€ pour un temps plein et toutes les options retenues. Un prorata sera établi par rapport au temps de travail et aux options retenues par les agents, ce qui donne une prévision d'augmentation de 3 050e .

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**PREND CONNAISSANCE** de l'augmentation des taux de l'organisme IPSEC / WTW.

**DECIDE** d'augmenter la part du financement de la commune de 27 € à 35 € mensuels pour un temps plein et toutes les options retenues.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 07 février 2023

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification